

RÈGLEMENT DE L'INTERNAT

L'inscription à l'internat implique une assiduité rigoureuse à tous les cours prévus par l'emploi du temps. En cas de non-respect des règles de vie, les sanctions sont celles prévues au règlement intérieur et au règlement de l'internat.

L'internat est un service annexe d'hébergement qui permet aux élèves d'effectuer leurs études dans les meilleures conditions.

I. CONDITIONS D'ADMISSION

- Les places à l'internat sont attribuées sous l'autorité de Monsieur le Proviseur en fonction du nombre de places disponibles et relèvent de sa seule responsabilité.
- Si les demandes sont supérieures à la capacité d'accueil, la priorité sera donnée aux élèves dont le domicile est éloigné de l'établissement.
- Chaque interne doit avoir un correspondant demeurant à proximité de l'établissement. Ce dernier s'engage, en cas d'indisponibilité des parents, à les suppléer en cas de problème, notamment la nuit.

II. ORGANISATION GÉNÉRALE

Les élèves seront répartis par chambre sous l'autorité des CPE et la surveillance des Assistants d'Éducation.

Les internes sont pris en charge de 18h à 8h. Le lundi matin, ainsi que le vendredi à la fin de leurs cours, les élèves déposent leurs affaires dans la bagagerie prévue à cet effet.

Horaires de la bagagerie

- **7h45- 8h00** : lundi matin
- **17h45 -18h00** : lundi soir
- **13h20**: mercredi
- **7h-7h45**: vendredi matin

La vie à l'internat

- **6h30** : Sonnerie de réveil à l'internat : il appartient à l'élève de régler son propre réveil afin de respecter les horaires de l'internat.
- **7h20** : (dernier délai). Les élèves doivent quitter le dortoir.
- **7h-7h40** : Petit déjeuner. Il est à noter que si les élèves se présentent après 7h40 au réfectoire, le petit déjeuner n'est plus servi.
- **Mercredi 13h30-14h** : Ouverture de l'internat pour récupérer les affaires pour l'après-midi.

Attention : l'internat est fermé en dehors des heures d'ouverture, il est strictement interdit d'y monter.

Mercredi après-midi les élèves qui n'ont plus cours sont "libres" et ont la possibilité de se rendre dans les différentes structures mises à leur disposition dans l'établissement (CDI, salle de musique, salle de travail...)

- **18h** : Les élèves montent à l'internat accompagnés des assistant(e)s d'éducation.
- **18h05** : Contrôle des présents. Jusqu'à ce que l'appel ait été effectué, les élèves doivent rester dans leur chambre. En cas d'absence, les parents sont prévenus.
- **18h45** : Repas au réfectoire : **Tous les internes doivent descendre suite au signal de l'assistant(e) d'éducation. Interdiction de rester dans les chambres pendant le repas.**
- **19h25** : Remontée des élèves au dortoir accompagnés de tous les assistant(e)s d'éducation.
- **19h30-20h30** : Heure d'étude obligatoire pour les élèves. Cette dernière étant dédiée au travail, aucun bruit susceptible de déranger les autres élèves de l'internat n'est admis. Une salle informatique par étage est à disposition des élèves qui s'inscriront d'abord auprès des surveillants de service en respectant les règles de fonctionnement.
- **20h30-21h30** : Temps libre, des activités sont proposées aux élèves : sport, foyer (où l'élève pourra trouver des jeux de société, un billard, une table de ping-pong, etc.). Afin de rendre la vie des internes plus agréable, toute proposition d'activité à l'internat sera prise en compte et réalisée dans la mesure du possible (il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises idées seulement des idées réalisables ou non).
- **22h** : Extinction des feux, à partir de ce moment aucun bruit ni mouvement dans les couloirs ne sera toléré. Si certains élèves ont encore besoin d'étudier après cette heure, il leur est conseillé de se munir d'une lampe de bureau et de rester silencieux pour ne pas déranger les autres internes.

III. **ABSENCES ET RETARDS**

Tout retard ou absence doit être signalé.

En cas de retard il est demandé aux familles de prévenir la vie scolaire par les moyens suivants :

Le standard du lycée : **04 92 10 54 40 (jusqu'à 18h)**

À partir de 18h :

Internat filles : **06 07 28 91 52**

Internat garçons : **07 86 42 66 12**

par mail : **internat-excellence.0060026W@ac-nice.fr**

Toute absence doit être signalée par écrit soit directement sur le carnet de l'enfant, soit par mail sur l'adresse citée précédemment. Les élèves majeurs peuvent aussi signer une décharge à la vie scolaire.

En ce qui concerne les activités sportives ou artistiques : ces dernières doivent être communiquées dès le début de l'année scolaire.

IV. CHAMBRES

- L'accès au couloir des filles est interdit aux garçons et vice versa.
- Les chambres sont attribuées avec l'accord des CPE et après validation de l'équipe de direction.
- Les chambres doivent être tenues propres et bien rangées (les ranger ne faisant pas partie des attributions des agents d'entretien et, s'ils jugent la chambre trop en désordre ils se réservent le droit de ne pas la nettoyer). Chaque chambre doit être prête chaque matin afin que l'agent puisse la nettoyer (pas de vêtements au sol, le bureau doit être prêt pour le nettoyer, la salle de bain et les toilettes également). Un matériel de nettoyage est mis à disposition des élèves dans chaque chambre (ensemble pelle/balayette)
- Le lycée facturera toute dégradation volontaire des chambres (un état des lieux est fait lors de l'attribution des chambres de façon nominative).
- Toutes les fins de semaine ou les veilles de départ, les élèves veilleront à mettre les chaises sur le lit. Aucun effet personnel ne sera laissé dans les sanitaires, ni sur les bureaux.
- La configuration des chambres doit rester intacte (2 lits, 2 bureaux dans chaque box).

V. TROUSSEAU DES INTERNES

Les représentants légaux doivent fournir obligatoirement :

- ✓ Un oreiller
- ✓ Une taie d'oreiller
- ✓ Une couette/couverture
- ✓ Drap-housse
- ✓ Housse de couette
- ✓ Serviette de toilette
- ✓ Nécessaire de toilette (savon, shampoing, etc.)
- ✓ 2 cadenas (de préférence à code)

VI. INFIRMERIE

- L'infirmerie est ouverte tous les soirs pour les internes de 21h à 22h sauf le mercredi. Tout traitement doit être donné à l'infirmière (cf. article 74 du règlement intérieur).
- Les internes souffrants seront, si nécessaire, remis à leur famille ou à leur correspondant.
- En cas d'urgence, l'établissement, et notamment la personne d'astreinte, pourra prendre la décision d'appeler le 15.
- En cas d'hospitalisation d'un interne, c'est à la famille de prendre les dispositions nécessaires à son retour au domicile des parents.

VII. SÉCURITÉ ET HYGIÈNE

- Le lycée ne disposant pas d'une buanderie les élèves doivent de façon régulière (au minimum une fois toutes les deux semaines) rapporter leurs draps et serviettes chez eux afin de les nettoyer.
- L'établissement n'est pas responsable en cas de vol, perte ou dégradations d'objets ou d'effets personnels. Il est recommandé aux internes de ne pas avoir avec eux de sommes importantes d'argent ni d'objets précieux. Cependant, s'ils souhaitent tout de même en amener, ceux-ci doivent être rangés dans les placards fermés avec un cadenas.
- Il est interdit, sous peine de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du service annexe d'hébergement, d'introduire à l'internat des denrées alimentaires, des boissons alcoolisées et des produits stupéfiants.

Il en va de même pour le petit électroménager (bouilloire, cafetière, couverture chauffante, radiateur d'appoint, télévision, ruban LED...).

Il est interdit de fumer à l'internat comme dans toute l'enceinte de l'établissement.

Le présent règlement intérieur de l'internat a été approuvé après délibération des Conseils d'administration des 25 juin (LGT) et 27 juin (LP) 2019

Signature de l'élève ou étudiant,

(Précédée de la date et de la mention «lu et approuvé »)

Signature du représentant légal

(Précédée de la date et de la mention «lu et approuvé »)